



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux, un emprunt de 2 044 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	17 février 2023
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	17 février 2023
Adoption du règlement	17 mars 2023
Avis public aux personnes habiles à voter	20 mars 2023
Tenue du registre des personnes habiles à voter	27 mars 2023
Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	24 avril 2023

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 26<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2023

  
Karell Morin, greffière



### CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 26 avril 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2023.

  
Karell Morin, greffière